



# Commune d'Heiltz-l'Evêque

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal

N° 2021/13

**OBJET : Vote des taux d'imposition Année 2021.**

### Date de convocation

24/03/2021

### NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 07  
VOTANTS : 07

L'an deux mil vingt et un, le trente mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Heiltz-l'Evêque, en séance publique sous la présidence de M. NICOMETTE Michel, Maire.

**Présents :** MM. NICOMETTE Michel, BEAUJOIN Sébastien, SALLEZ Sébastien, NICOMETTE Emmanuel, HARLE-JACQUET Thierry, Mmes LANFROY Amandine, GAY Martine, GUIHOT Sandy.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** MM. RUPPRECHT Judicaël, PLANTEGENET Marc-Antoine, BEAUJOIN Sébastien  
Mme DENIS Laura.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

*Mme GAY Martine a été élue secrétaire de séance.*

La réforme de la taxe d'habitation engagée depuis 2018 se poursuit avec pour objectif sa suppression totale pour les résidences principale en 2023.

La compensation des communes s'opère par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Pour le contribuable, l'opération est neutre : il s'agit juste d'une fusion des colonnes « commune » et « département » sur l'avis d'impôt. Pour les communes, cela se traduira par l'ajout automatique du taux départemental de TFPB (15,51 % pour la Marne) au taux communal de TFPB.

Pour notre commune la part départementale est insuffisante pour couvrir la perte de TH, notre commune est alors dite « sous-compensée ». Un mécanisme correcteur permet de rehausser la recette revenant à la commune pour corriger cette sous compensation.

Aussi il vous est proposé de maintenir le taux communal appliqué en 2020 à savoir 7,44% majoré de la part départementale de 15,51% soit 22,95 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, pour l'année 2021, d'appliquer les taux d'imposition suivants :

- 22,95% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 13.24 % (inchangé) pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
Fait à Heiltz-l'Evêque, le 30 mars 2021.

Le Maire,

Michel NICOMETTE



Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

ID : 051-215102716-20210330-DEL2021\_13-DE